

PROCEDURE STAGES

✓ PRELEVEMENTS SANGUINS :

- ✓ L'étudiant doit s'adresser à **l'ARS LR** pour que celle-ci lui remette la liste des établissements et services du CHRU habilités à faire ce type de stage
- ✓ L'étudiant doit prendre contact avec les services (de la liste) puis obtenir un accord
- ✓ Après avoir obtenu un accord, l'étudiant doit prévenir l'ARS LR qu'il a trouvé un stage et doit leur donner toutes les infos concernant le lieu de stage (établissement, service, tuteur)
- ✓ L'ARS LR transmet au service gestion des stages du CHRU, les conventions de stage que le Directeur de l'IFMS doit signer.

ATTENTION : *le stage de prélèvements sanguins doit se faire dans le même département que la pratique. Si la pratique se fait dans un département différent du stage, l'étudiant doit faire un transfert de dossier à l'ARS.*